



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-274

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

75-2016-11-07-002 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment B sur cour, au rez-de-chaussée, porte droite n°22 de l'immeuble sis 118, rue de Tolbiac à Paris 13ème.
(3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2016-11-07-001 - ORDRE DU JOUR CDAC 2016-11-14 (1 page)

Page 7

Préfecture de Police

75-2016-11-03-005 - Arrêté n°DTPP 2016-1097 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "AGENCIA FUNERARIA CARIENCE LDA" situé Largo de Igreja n°6 - 6250 - 111 CARIA PORTUGAL que vous avez déposé le 07/11/2016 (1 page)

Page 9

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2016-11-07-002

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment B sur cour, au rez-de-chaussée, porte droite n°22 de l'immeuble sis 118, rue de Tolbiac à Paris 13ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 16020432

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment B sur cour, au rez-de-chaussée, porte droite n°22 de l'immeuble sis **118, rue de Tolbiac à Paris 13^{ème}**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 3 novembre 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé bâtiment B sur cour, au rez-de-chaussée, porte droite n°22 de l'immeuble sis **118, rue de Tolbiac à Paris 13^{ème}**, occupé par Monsieur Jacques FATH, propriété de PARIS-HABITAT, 21 bis, rue Claude Bernard 75253 cedex 05, bureau OPH Direction territoriale Sud-Est, géré par Madame Delphine AVISSE RAPIN de l'Agence Choisy, 51, Boulevard Auguste Blanqui 75013 ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 3 novembre 2016 susvisé qu'un encombrement important du logement est constaté, que dans le salon un important volume d'objets divers (papiers d'emballages, journaux, vêtements, sacs, cartons, aliments putrescibles, ustensiles, boîtes alimentaires et médicaments périmés) est entassé à tel point que l'on ne peut plus accéder à cette pièce, que la chambre est encombrée du milieu de la pièce jusqu'au plafond par l'accumulation de literie et vêtements, que l'air ambiant de cette pièce est rendu suffocant par la poussière ambiante, que le couloir de distribution est aussi encombré par un important volume d'objets divers n'y permettant pas une circulation aisée, que les fenêtres du salon et de la chambre sont inaccessibles et que ces pièces ne sont jamais aérées ;

Considérant que cet encombrement et l'accumulation de matières à fort potentiel calorifique prédisposent le logement à un risque incendie significatif ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Considérant que le mauvais entretien de ce logement est susceptible d'occasionner des nuisances au voisinage (insectes, rongeurs) ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 3 novembre 2016 constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Jacques FATH de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment B sur cour, au rez-de-chaussée, porte droite n°22 de l'immeuble sis **118, rue de Tolbiac à Paris 13^{ème}** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter et si nécessaire, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces,**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jacques FATH en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le **07 NOV. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

P/o Le délégué départemental de Paris

P/o Le délégué départemental adjoint de Paris

Denis LEONE



Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2016-11-07-001

ORDRE DU JOUR CDAC 2016-11-14

*L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE Commission Départementale d'Aménagement
Commercial DU 14/11/15*

Commission départementale d'aménagement commercial

ORDRE DU JOUR

Réunion du lundi 14 novembre 2016

Examen des dossiers :

- **14h00 :** Demande de création d'un ensemble commercial de 1 532 m², situé dans l'hôtel de Coulanges, au 35-37 rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris. La demande est présentée par la SCI du 13 rue d'Uzes, agissant en qualité de promoteur.

 - **14h45 :** Demande d'extension du magasin à prédominance alimentaire MONOPRIX FONTAINE, située au 52 rue Pierre Fontaine, 75009 Paris. Cette extension de 471 m² portera la surface de vente totale à 1 878 m². La demande est présentée par la SAS MONOPRIX EXPLOITATION agissant en qualité de propriétaire.
-

Préfecture de Police

75-2016-11-03-005

Arrêté n°DTPP 2016-1097 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"AGENCIA FUNERARIA CARIENCE LDA" situé Largo
de Igreja n°6 - 6250 - 111 CARIA PORTUGAL que vous
avez déposé le 07/11/2016



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Protection et de la Prévention Sanitaires

Section Opérations-mortuaires

N° DTPP-2016-1097

Paris, le 03 NOV. 2016

ARRÊTÉ

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2010-1238 du 5 novembre 2010 portant habilitation n° 10-75-0261 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « AGENCIA FUNERARIA CARIENSE LDA » situé Largo da Igreja n°6 – 6250-111 CARIA (PORTUGAL) ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Monsieur et Madame Carlos Alberto RODRIGUES ESGALHADO, cogérants de l'établissement cité ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement : **AGENCIA FUNERARIA CARIENSE LDA**
Largo da Igreja n°6 – 6250-111 CARIA
PORTUGAL

Exploité par M. et Mme Carlos Alberto RODRIGUES ESGALHADO
est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires
suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule n°74-46-OJ ;**
- **Organisation des obsèques ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **16-75-0261**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Marie-Line THEBAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)